

Paris,



le 18 novembre 2013

Conseil National

Ordre du jour

OBJECTIFS DU CONSEIL NATIONAL TECHNIQUE

- Faire l'état des lieux de la situation des SEGPA dans les départements et du positionnement des directeurs-trices adjoint-es chargé-es de SEGPA
- Faire le point sur le fonctionnement des CCPA
- Aborder les questions de l'action syndicale et de la préparation des élections professionnelles

PRESENTS :

Blondy Philippe Collège G Gironde Maine et Loire (49) ; **Heurtin Fabrice** Collège J. Lambot Trignal (44) ; **Jourdan Yves** Collège Jean Moulin Villefranche sur Saône (69) ; **Thibaud Georges** Collège V. Schoelcher Lyon (69) ; **Gualbert Jean-Michel** Collège Monod Caen (14) ; **Iotti Laurence** Alpes Maritimes (06) ; **Bannais Rollande** Jules Vallès Choisy le Roi (94) ; **Thimonier Fred** Collège G. Appolinaire (75) ; **Hermet Sylvie** Collège Germain Tillion Paris (75) ; **Miné Franck** Collège Michelet Creil (60) ; **Lehmann Annick** Collège Bugatti Mosheim (67) ; **Castelain Dominique** Collège Monod Roubaix (59) ; **Gracia Garcia Marie-José** Collège de Meudon la Forêt (92) ; **Goncalves Philippe** Collège de Rimogne (08) ; **Mary Sylvain** Ref SNUipp-FSU ASH 14 ; **Valin Bernard** Référent ASH 2nd degré pour le secteur éducatif du National, **Bontoux Serge** Collège Edouard Pailleron (75) ;

Etat des lieux de la situation des SEGPA dans les départements

Nous sommes dans l'attente du rapport sur la grande difficulté scolaire, les enjeux actuels sont de savoir comment le ministère va construire les réformes pour endiguer les 150 000 sorties du système éducatif sans diplôme, comment va être traitée la question des SEGPA qui contribuent à la réussite de nombreux élèves. Certains départements ont choisi d'anéantir les structures de l'enseignement adapté, les EGPA sont pourtant plébiscitées dans d'autres départements. Comment sortir de la pression comptable imposée par l'administration ? Comment faire valoir la qualité de notre travail et l'importance de notre place dans le système éducatif ?

Le contexte politique et économique actuel est morose, les premiers à subir les restrictions sont les enseignements adaptés, les Rased tout d'abord et les EGPA en général sont attaqués dans leur structure, sur les DHG, sur les postes de titulaires, sur le recrutement des élèves **et** sur leur direction.

Certains DASEN en ont fait un objectif de gestion : la suppression des structures serait **bonne** pour leur prime, et ferait croire à l'absence d'élèves en grande difficulté.

Ainsi dans les départements de l'Oise, le DASEN **dirais explique** que l'intérêt des SEGPA ne commencerait qu'en classes de 4^{ème} et 3^{ème}, c'est dire le manque de culture concernant l'enseignement adapté, et l'incompréhension des textes de 2006 et 2009 sur le parcours individualisé de formation et d'orientation mis en

Page 1 sur 6

place dès la 6^{ème} dans les SEGPA.

C'est aussi **vrai** dans le Calvados où les discours des DASEN sur l'idée que la SEGPA n'aurait pas lieu d'être parce qu'elle dérogerait au collège unique se concrétisent dans la volonté affichée de baisser les effectifs de 20%, comme si le nombre d'élèves de SEGPA était un corollaire à la qualité des structures d'un département.

La situation est diverse sur le recrutement des élèves. La volonté de calibrage des SEGPA semble de plus en plus générale avec des SEGPA 64 qui deviennent la norme. Cependant, nous constatons la volonté de certains départements de faire baisser significativement les effectifs d'entrée en 6^{ème} :

- Fermetures des postes de CDOEA (ex en Seine et Marne)
- Fermeture des Rased **et forte diminution des postes E et G.**
- Interdiction des redoublements par les inspecteurs.
- Eloignement des élèves de la SEGPA, qui crée des complications pour les élèves et des refus des familles.
- Modification des calendriers CDOEA.

A contrario, les SEGPA sont maintenues et défendues dans les départements où les **IEN ASH** sont ~~encore à l'œuvre~~ **présents et défendent les structures.** **Le maintien des inspecteurs ASH est un élément prépondérant moteur** (sauf quelques exceptions) pour le développement de l'enseignement adapté, pour les départs en formation, pour les animations pédagogiques qui contribuent à la professionnalisation des enseignants spécialisés etc...

Le Val de Marne par exemple, fait le plein au niveau des effectifs avec un taux de remplissage autour des 95%, alors que Paris compterait l'équivalent d'une SEGPA sur liste d'attente. Les fermetures successives et inopinées ne sont ni justifiées ~~ni et ne sont pas~~ cohérentes, quand l'année suivante nous comptons 50 élèves en attente d'affectation.

Le constat est unanime, **les places en moins et la baisse de l'offre d'enseignement adapté nuisent aux élèves issus des couches populaires essentiellement.** L'école de la République se doit **de** lutter contre les déterminismes sociaux et de créer les conditions pour que les jeunes les plus fragiles soient protégés et aidés à trouver une orientation professionnelle, à s'insérer dans la société et à devenir des citoyens.

Les attaques se sont succédées depuis plusieurs années et pourtant les SEGPA résistent et existent toujours. ~~Il y a bien dans cette résistance une réalité sur la qualité de cette structure et sur les résultats positifs sur les élèves.~~ **La réussite est avérée tant sur la qualité de l'enseignement que sur les résultats positifs des élèves.** Le constat est partagé sur le fait que nous devons communiquer plus sur cette qualité, sur la **réalité réussite** des cohortes qui sortent de SEGPA et qui, obtiennent à 75% leur CAP sur **2 ou 3** ans.

Nous devons lutter contre les préjugés qui veulent faire croire que si un élève réussit c'est qu'il était mal orienté, or nous partageons tous en tant que directeurs et directrices de SEGPA des histoires d'élèves qui, grâce à un passage en enseignement adapté, se sont réinscrits dans leur formation, dans leur projet, dans leur « sujet » et ont réussi une scolarité complète. Certaines SEGPA inscrivent leurs élèves dans un parcours de réussite à plusieurs niveaux, du simple accès à une formation qualifiante à une passation du DNB Pro. Certains DASEN véhiculent cette idée fautive pour justifier leur politique de restriction budgétaire.

La question de la sortie vers les lycées se posent dans une académie qui voit les places réservées en CAP disparaître au profit des 3^{èmes} d'enseignement général. ~~pour un autre département,~~ Dans d'autres départements, ce sont des quotas d'élèves de SEGPA, qui ne sont pas rendus public, mais qui sont à l'œuvre de manière discriminante pour nos élèves.

Il n'en va pas de même dans certains départements, où la progression des orientations vers les lycées professionnels n'a cessé d'évoluer positivement, s'approchant même des 90-100% pour certaines SEGPA.

La modification structurelle de la population des élèves de SEGPA est observée dans la plupart des régions de France, avec la montée des effectifs d'élèves ayant des PPS et relevant du handicap pour deux

raisons : l'une liée à la loi de 2005 qui favorise la scolarisation des enfants handicapés et l'autre plutôt liée à une question de pénuries de places dans l'enseignement spécialisé, orchestrée ou non par l'administration, mais qui a pour conséquence **d'orienter** de plus en plus d'élèves par défaut en SEGPA.

Il n'est donc plus rare de voir des classes de 6^{ème} se remplir à 25 ou 50% d'élèves suivis par la MDPH. Cette modification de la population doit nous questionner sur l'avenir de nos structures, quand dans le même temps, la création des ULIS augmentent à rythme inférieur aux besoins. La confusion handicap et difficulté scolaire se poursuit donc, et l'ASH pourrait être uniquement orienté vers la prise en charge des troubles, où la médicalisation de l'échec scolaire deviendrait une explication courante.

Ces questions modifient notre perception de la SEGPA et du métier de directeur, il alourdit considérablement la tâche de ses derniers.

Pour conclure sur l'Etat des lieux :

Le rapport de force n'est pas la seule cause d'une politique qui favorise les SEGPA dans un département ou une académie, la volonté du DASEN, ses conceptions politique, pédagogique, administrative de la gestion des moyens et sa culture de l'enseignement adapté font qu'il **en sera un partisan ou pas**. ~~porteur ou non de l'enseignement adapté.~~

La disparité de traitement des conseils généraux est aussi à prendre en compte dans la compréhension de l'évolution des SEGPA ; dans certains départements, les efforts de rénovation ont été faits, (Seine Saint Denis, Val de Marne, ...) dans d'autres, les SEGPA sont laissées à l'abandon (Paris, Seine et Marne...)

Enfin, nous notons **une dégradation réelle des conditions de travail de tous les enseignants** et de tous les personnels qui travaillent en SEGPA, du fait, principalement, d'une détérioration de la situation sociale et de la modification de la morphologie des classes de SEGPA ;

Etat des lieux du positionnement des directeurs adjoints chargés de SEGPA

La situation des directeurs de SEGPA souffre d'un flou de positionnement dans les textes officiels des EPLE. La position ayant été affaiblie par les circulaires de 2005 rénovant les EPLE et oubliant au passage, la réinscription des DACS dans les institutions du collège.

Cette position est inconfortable, mais surtout elle ne protège pas les salarié-es contre les abus et les pratiques locales.

Rôle des DACS dans la direction de SEGPA : trop dépendants d'une culture d'établissement ou de la personnalité du principal, les DACS subissent les fonctionnements des établissements au lieu d'en être partie prenante. C'est souvent dû au positionnement qui met le **du** DACS dans l'équipe de direction sur certaines questions et qui l'en retire sur d'autre. Ainsi un-e DACS directeur peut avoir toutes les délégations possibles accordées par son chef d'établissement, et se retrouver au **lors d'un** changement de chef **d'établissement** privé-e de toutes celles-ci du jour au lendemain. Cette disparité n'est pas acceptable pour les DACS qui ne peuvent faire leur travail sereinement ; certains se voient refuser d'assister aux réunions de district, à des réunions avec des partenaires, d'autres empêcher de gérer les heures de coordinations et de synthèses, sans parler des choix pédagogiques propres à la SEGPA qui peuvent être contrariés au bon vouloir de certains chefs.

Positionnement des DACS dans les bassins et districts du second degré : participations aux instances de décisions ; une fois de plus le constat est partagé dans beaucoup d'académie, les DACS sont trop souvent mis à l'écart des réunions extérieurs au collège, des réunions de bassins ou des réunions de districts. Des décisions sont prises sans concertation avec les représentants de l'enseignement adapté et nous devons retrouver une place dans toutes les instances de décision et de consultation. Cela passera par une directive des DASEN en direction des chefs d'établissement, d'une invitation officielle aux réunions de rentrée du

recteur, aux réunions des chefs d'établissement.

Rappel des règles concernant le volume horaire, les heures supplémentaires, les logements de fonctions, les permanences administratives/ TROP de disparités entre les secteurs, les académies et les établissements. Les textes sont à rénover et le statut d'enseignant chargé de direction doit être rappelé pour éviter les confusions. Trop d'imprécisions perdurent sur le temps de permanence, sur les astreintes ou sur le temps de travail. Les conditions de travail ne doivent **pas** être dépendantes des lubies d'un chef d'établissement

Les évolutions de carrière et la mobilité professionnelle : avec la perte du niveau du DDEEAS, et la fermeture de l'accès aux directions des EREA, la possibilité de mobilité professionnelle s'est considérablement réduite pour les DACS. Il ne resterait plus que l'issue vers l'examen de personnel de direction. Il est urgent de revaloriser le DDEEAS et de redonner toute la place aux DACS qui démontrent sur le terrain toutes leurs compétences en terme de gestion, d'encadrement et d'animation pédagogique. Il est nécessaire de définir des passerelles avec le niveau universitaire master 1 et 2 afin de valoriser le travail fait par un-e DACS en fonction.

Augmentation de la charge de travail, un-e directeur/trice pour deux SEGPA : plusieurs académies déplorent l'augmentation de la charge de travail pour les DACS. Augmentation de certaines délégations au sein de l'établissement : coordination des CESC, des commissions hygiène et sécurité, du traitement de la difficulté scolaire, de la vie scolaire... Augmentation du nombre d'enfants pris en charge dans le cadre d'un PPS et pour certains départements deux SEGPA pour un-e directeur/trice, certain-es directeurs se voient **aussi** attribuer la gestion de l'Ulis de l'établissement (ce qui ne relève pas de leur mission)

Certaines SEGPA sans directeurs : la première étape à la fermeture de structures, c'est de retirer l'élément qui pérennise l'activité, qui coordonne et donne de la cohérence à l'action des SEGPA, c'est-à-dire les DACS ; Pour des raisons souvent obscures données par l'administration, certaines SEGPA n'ont plus de directeur. Cette situation n'est pas conforme au texte et devra être dénoncée à tous les niveaux, jusqu'aux négociations ministérielles.

Le directeur adjoint chargé de SEGPA devrait être réinstallé dans son rôle et dans ses missions :

1. Exerce et fait exercer une mission de ce service public en s'appuyant sur les valeurs fondamentales du système éducatif et sur l'éthique professionnelle.
2. Assure la promotion de l'intégration scolaire et la gestion des dispositifs de prise en charge adaptés aux personnes et au contexte.
3. Anime une équipe pluridisciplinaire.
4. Etablit et gère les relations institutionnelles.
5. Conduit l'administration générale d'un établissement, d'un service ou d'une section d'éducation adaptée ou spécialisée.
6. Assure l'administration du personnel.
7. Assure la gestion d'un établissement, d'un service ou prend part à la gestion d'une section d'éducation adaptée ou spécialisée.

Extrait des missions du directeur titulaire d'un DDEAS

Ce qui implique au niveau des EPLE /

- Que soit repositionné-e le/la directeur/trice au sein de l'équipe de direction.
- Que soit reconnue sa qualification d'enseignant spécialisé chargé de direction.
- Que soit reconnu le fait que le DACS est adjoint-e au chef d'établissement au même niveau que le principal adjoint et que le gestionnaire, avec ses missions propres à l'enseignement adapté.

Point sur le fonctionnement des CCPA

Les CCPA ont un fonctionnement divers selon les académies. Le constat est pourtant identique, il faut rendre les opérations de mouvements plus clairs et plus justes en révisant les règlements intérieurs de ces commissions.

Les CCPA ont lieu dans certaines académies deux fois par an, dans d'autres une seule fois au moment du mouvement.

Pour faciliter la transmission des informations, le ministère devrait rendre publique les postes vacants de chaque académie.

Le fonctionnement des mouvements n'est pas équitable d'une académie à l'autre : parfois il repose sur une notation administrative différente selon l'académie, parfois il prend en compte plusieurs éléments comme l'ancienneté générale des services, l'ancienneté dans l'enseignement adapté, sur poste, ou pas etc...

Une des solutions proposées est de partager les règlements des commissions entre élu-es et d'aboutir à un règlement commun sur lequel que nous pourrions revendiquer dans chaque académie.

Actions et communications à mettre en place en direction des DACS et de l'ensemble des personnels, stratégie syndicale :

- Mise en place de RIS (Réunion d'Informations Syndicales) ou de stages syndicaux, départemental ou académique.
- Intervention des élu-es CCPA dans le maximum d'instances Comité Techniques départementaux, CDEN, CTSD pour porter la question des SEGPA à chaque ordre du jour : carte scolaire, DHG, formation continue etc...
- Mise en place d'une boîte à outils ouverte aux élu-es CCPA et aux DACS, aux Sections Départementales SNUipp-FSU, SNES-FSU, FSU etc...
- Mise en place d'une lettre numérique en direction des DACS, avec informations techniques et administratives et informations sur les pratiques du terrain.
- Enquête sur les SEGPA et sur les conditions de travail des PE/PLP et DACS.
- Convocation de la commission ASH second degré suite au rapport sur la difficulté scolaire.
- Demande d'audience ministérielle sur la situation des SEGPA/ sur les 18H/ sur les DACS.
- Relance d'un lien syndical avec les conseils généraux sur le devenir des SEGPA.
- Faire vivre et faire signer la pétition sur l'ISAE.
- Faire une liste de diffusion des élu-es CCPA et représentants des DACS par académie et pourquoi pas par département.
- Publication régulière d'articles dans les presses syndicales.

Préparation des élections professionnelles 2014 :

- Préparation d'une profession de foi nationale commune
- Convocation d'un CNT en mai 2014 sur cette question

La dynamique instaurée par ce CNT ne doit pas retomber. Il est de notre responsabilité syndicale de la faire vivre en valorisant notre place et nos succès, en défendant nos mandats et notre revendication légitime de la réussite de tous les élèves.

Pour le secteur éducatif AHS 2nd degré
Bernard VALIN / 06.81.23.26.70
Serge BONTOUX / 06.63.76.31.83

